

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-
vision, des études et de la réglementation du person-
nel civil.*

**DÉCISION N° 301935/DEF/SGA/DFP/PER/3 por-
tant fixation du bordereau de salaire applicable à
compter du 1^{er} juillet 2006 aux ouvriers des
armées mutés, en service en Polynésie française
(Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa).**

Du 27 juin 2006.

N O R D E F P 0 6 5 1 3 1 6 S

Texte abrogé :

Décision 300744/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
mars 2006 (BOC/PA 16, 2006, texte 1).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA
22, 2006, texte 3.

Visée par le contrôle financier le 27 juin 2006 sous le
n° 4297.

A compter du 1^{er} juillet 2006, les salaires des person-
nels ouvriers du ministère de la défense mutés en Poly-
nésie française et en Nouvelle-Calédonie, sont fixés
conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire mini- mum 1 ^{er} échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8 ^e échelon
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP

Groupe	Salaire mini- mum 1 ^{er} échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8 ^e échelon
V	2185,64	8	65,57	2644,63
VI	2436,01	8	73,08	2947,57
VII	2664,18	8	79,93	3223,69
VIII	3046,20	8	91,39	3685,93
H.C. a	3099,96	8	93,00	3750,96
H.C. b	3286,14	8	98,58	3976,20
H.C. b bis	3634,54	8	109,04	4397,82
H.C. c	3802,92	8	114,09	4601,55
H.C. c bis	4069,40	8	122,08	4923,96
(1) 3 p.100 du salaire du 1 ^{er} échelon.				

La décision 300744/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
mars 2006 portant fixation du bordereau de salaire
applicable à compter du 1^{er} avril 2006 aux ouvriers des
armées mutés, en service en Polynésie française
(Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa) est
abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision
des études et de la réglementation du personnel civil,*

Bernard BOYER.